

# Adexel

CONSEIL POUR LES DÉCIDEURS PUBLICS



GROUPEMENT DES AUTORITÉS  
RESPONSABLES DE TRANSPORT

Extraits et synthèses  
des **interventions d'ADEXEL, partenaire du GART,**  
au sein des Groupes de Travail (GT) de l'association

Dont le GT « Vie du réseau : Gestion, finances et fiscalité »  
coanimé par ADEXEL dans le cadre du partenariat

**Auteur :**

Anne Lise RODIER

Directrice associée d'ADEXEL

[alrodier@adexel-conseil.fr](mailto:alrodier@adexel-conseil.fr)

06 09 25 47 07

# Adexel

CONSEIL POUR LES DÉCIDEURS PUBLICS

Extraits

**Ce support est strictement destiné aux participants  
du Groupe de Travail. Merci de ne pas le diffuser.**

Groupe de travail « Vie du réseau » du GART  
Gestion, finances et fiscalité de la mobilité

**Visioconférence consacrée à la valorisation et au  
traitement comptables des biens en concession  
EXTRAITS**

**Auteur :**

Anne Lise RODIER

Directrice associée d'ADEXEL

[alrodier@adexel-conseil.fr](mailto:alrodier@adexel-conseil.fr)

06 09 25 47 07

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2020**

# Sommaire

---



Extraits

---

- 1. Les conséquences de la JP CE CC Vallée de l'Ubaye sur la gestion des biens de retour**
- 2. Le traitement budgétaire et comptable des biens mis à disposition en question**
- 3. Actualités : impacts et traitement du COVID dans les contrats**

# 1. Les conséquences de la JP CE CC Vallée de l'Ubaye sur la gestion des biens de retour

# L'article L.3136-10 du CCP

- A l'origine de cette évolution : JP CE, 29 juin 2018, Ministre de l'intérieur c/ communauté de communes de la vallée de l'Ubaye, n° 402251
- Codifiée à l'article L.3136-10 du Code de la commande publique, qui porte sur les conditions d'indemnisation du Concessionnaire en cas de résiliation du contrat de concession.

L'article dispose que :

1° Lorsque l'amortissement a été calculé sur la base d'une durée d'utilisation inférieure à la durée du contrat, l'indemnité à laquelle peut prétendre le concessionnaire est égale à la valeur nette comptable des biens ;

2° Lorsque l'amortissement de ces biens a été calculé sur la base d'une durée d'utilisation supérieure à la durée du contrat, l'indemnité à laquelle peut prétendre le concessionnaire est égale à la valeur nette comptable des biens telle qu'elle résulterait de leur amortissement sur la durée du contrat.

Le contrat ne peut prévoir une indemnité à la charge de la personne publique qui excéderait le montant calculé selon les deux paragraphes précédents.

## Exemple chiffré (1/3)

Illustration avec un contrat aux caractéristiques suivantes :

- Durée de 5 ans
- Achat de matériel roulant pour 10 M€ en début de contrat
- Durée de vie du matériel roulant de 10 ans

Quelles sont les conséquences si le contrat est résilié au terme de 3 ans ?

Selon notre compréhension, les textes indiquent que :

- Soit le contrat avait fixé un amortissement sur sa durée (5 ans) ou inférieure (moins de 5 ans) : dans ce cas, on retient la VNC. Si on prend l'hypothèse d'un amortissement linéaire sur 5 ans, on obtient une dotation de 2 M€ par an et une VNC de 4 M€ au terme de 3 ans.
- Soit le contrat avait prévu une durée d'amortissement supérieure à 5 ans. Dans ce cas, il faut recalculer l'amortissement comme si on avait amorti sur la durée du contrat.

## 2. Le traitement budgétaire et comptable des biens mis à disposition en question

*Dans les comptes de la collectivité  
Et dans les comptes de l'opérateur*

### 3. Actualités : impacts et traitement du COVID dans les contrats

*Quelles sont les dernières actualités des adhérents du GART à ce sujet ?*